



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement : Yvelines

Question écrite n° 400

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique dans les Yvelines. En effet au niveau national sur les 3 100 postes nouveaux (toutes disciplines confondues) prévus pour la rentrée 1988, aucun n'est attribué à l'éducation physique et sportive, alors que 10 p 100 des horaires d'enseignement doivent être consacrés à cette discipline. Plusieurs établissements des Yvelines sont concernés : au collège La Coudre de Montigny-le-Bretonneux, un poste est supprimé pour 5 heures d'excédent théorique ! Le « soutien-piscine » permettant le respect des textes réglementaires régissant l'enseignement de la natation (normes de sécurité) ne pourra plus être assuré et l'option « sport » en classe de quatrième ne peut plus être envisagée ; au collège des Sept-Mares de Maurepas, l'association sportive (UNSS) qui regroupe déjà 34 p 100 des élèves de l'établissement risque de perdre un professeur d'éducation physique et sportive, animateur du sport scolaire. De plus, le soutien mis en place depuis trois ans pour les élèves en difficulté au plan physique et sportif ne pourra être effectué dans les conditions satisfaisantes. Il faut rappeler que le collège des Sept-Mares a été désigné « collège le plus sportif des Yvelines » en 1987 par l'inspection d'académie et la direction départementale de la jeunesse et des sports ; au collège Courbet de Trappes, les élèves font 40 minutes de trajet pour se rendre aux installations sportives : chaque séance d'éducation physique et sportive est amputée d'autant. Si on ajoute le temps nécessaire au déshabillage - rhabillage des élèves, à l'installation et au rangement du matériel, on est très loin d'assurer trois heures effectives d'éducation physique et sportive par semaine ; au collège Louis-Pergaud de Maurepas, les élèves de la section d'éducation spécialisée (SES) ne pourront toujours pas bénéficier d'un enseignement d'éducation physique et sportive assuré par les professeurs spécialisés ; aux lycées de Trappes et Maurepas, les classes sont surchargées et les horaires réglementaires sont toujours bloqués à deux heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires. Des suppressions sont par ailleurs prévues aux collèges Henri-IV à Melun ; Philippe-de-Champagne au Mesnil-Saint-Denis ; Les Gresillons à Carrières-sous-Poissy ; Romain-Rolland à Sartrouville ; Charles-Péguy au Chesnay. Dans tous les cas, les conséquences sont claires : les effectifs de classe seront en augmentation, les règles de sécurité concernant l'enseignement de la natation ne seront plus respectées, des réalisations originales et positives disparaîtront (intervention de professeurs d'éducation physique et sportive spécialisés dans les classes de section éducation spécialisée, contribution à la lutte contre l'échec scolaire et notamment en direction des élèves en grande difficulté au plan physique et sportif, valorisation de la réussite sportive dans le cadre de la réussite scolaire, etc). Le sport scolaire (UNSS) est mis en cause. Face à ce démantèlement de l'éducation physique et sportive, à ses conséquences sur les enseignants, elle en appelle à l'intervention urgente et ferme de M le ministre afin que soient annulées les suppressions de postes d'éducation physique et sportive actuellement programmées et que soient accordés des moyens nouveaux et suffisants pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et le sport scolaire (UNSS), afin d'assurer la rentrée scolaire 1988-1989 dans des conditions correctes.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'année scolaire 1986-1987, une procédure nouvelle a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline

devant être considérées de la même façon que les besoins des autres disciplines. C'est ainsi que, pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre, et permettent à l'éducation physique d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'intervenant est invité à prendre directement l'attache des services académiques de Versailles, seuls en mesure d'indiquer la façon dont ils ont apprécié la situation des lycées et collèges de leur circonscription, et les conséquences qu'ils en ont tirées lors des opérations de préparation de la rentrée 1988. En ce qui concerne le sport scolaire, l'académie de Versailles connaît une situation très favorable, tant pour l'encadrement des élèves par les enseignants d'éducation physique et sportive que pour l'éventail des activités physiques et sportives proposées par l'Union nationale du sport scolaire, même s'il existe certains établissements de cette même académie moins favorisés que la plupart des autres. La nécessité des déplacements des élèves licenciés, si elle n'est pas sans poser des problèmes aux organisateurs, provient principalement de la diversification croissante des activités sportives. En effet, les matériels et installations de toute espèce indispensables à la pratique de plusieurs des disciplines sportives (escalade, voile, etc) ne peuvent bien évidemment pas exister à proximité immédiate de chaque établissement. Le sport scolaire est et demeurera dans l'avenir une préoccupation importante de l'éducation nationale. Celle-ci s'est efforcée, durant l'année scolaire écoulée, d'améliorer le fonctionnement des associations sportives d'établissement et d'encourager la mise en œuvre d'un projet d'action qui soit propre à chacune. Les effectifs de licenciés de sport scolaire se sont accrus sensiblement dans le même temps. L'éducation nationale entend permettre à l'Union nationale du sport scolaire de poursuivre sa tâche et de susciter un intérêt croissant parmi les jeunes en faveur des activités qui sont les siennes.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 400

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2122